



La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est une déclaration en ligne produite tous les mois par l'employeur, à partir de la fiche de paie, qui permet de simplifier l'ensemble des déclarations sociales en automatisant leur transmission.

→ À quoi sert de remplir la DSN ?

- **Produite mensuellement à partir de la fiche de paie,** elle automatise les déclarations sociales.
- **Elle informe les Organismes de Protection Sociale (OPS) :** CNAM, URSSAF, AGIRC-ARRCO, France Travail/DGFIP... et les organismes complémentaires comme les mutuelles et les assureurs.

Grâce à la DSN, les cotisations des agents en France sont précomptées sur leur salaire. Seules les cotisations des options et des éventuels ayants droit sont prélevées sur leur compte bancaire.

→ La DSN et MAEE/MGEN

La DSN permet de transmettre à MAEE/MGEN, pour chaque agent en administration centrale, les données de paie et les événements concernant les périodes d'activité de l'agent (embauche, suspension, disponibilité, congé parental, fin de contrat...).

La fiche de paramétrage

La fiche de paramétrage est un document émis par MAEE/MGEN, à destination des employeurs, nécessaire au paramétrage du SIRH. Elle reprend les informations du contrat collectif obligatoire Santé (taux des cotisations, populations, contrat...).

Bon à savoir

Pour les agents en poste à l'étranger, l'employeur transmet mensuellement à MAEE/MGEN un fichier reprenant leurs assiettes de cotisations. Ce dernier permet aux mutuelles de calculer la part variable de leur cotisation. La cotisation **des agents (part agent et employeur)** est prélevée sur leur compte bancaire comme celle de ses éventuels bénéficiaires.



La DSN est émise par SIRET (établissement principal) et non par numéro de SIREN (structure administrative). Ainsi, il doit être mis en place une DSN pour chaque établissement, déclarant les informations de tous les agents qui lui sont rattachés.

